

**A R R E T E N° 608/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE MILIUS  
DU 26 AU 27 OCTOBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 21/10/2022 ;  
VU la permission de voirie en date du 26/08/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Milius** afin de permettre les travaux de raccordement par SUDÉAU ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mercredi 26 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue Milius** (à hauteur du Clos de Solange), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

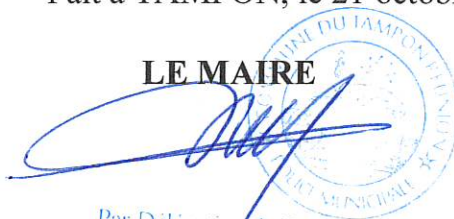
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 21 octobre 2022

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles-Émile GONTHIER  
3ème Adjoint